



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No:
No.: 104

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 15 DÉCEMBRE 1980

PUBLICATION D'UNE DÉCLARATION DU CANADA
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES
CONCERNANT LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA CNUCED
SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

-- Le ministère des Affaires extérieures a rendu public aujourd'hui le texte d'une déclaration faite par monsieur J.R. Morden, ministre et représentant permanent adjoint du Canada auprès des Nations Unies à New York, à l'Assemblée générale lors de l'adoption, le 5 décembre 1980, de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, négocié plus tôt cette année au sein de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement).

Le Gouvernement du Canada appuie pleinement l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Mon Gouvernement a en fait joué un rôle de chef de file dans la rédaction de ces principes et règles. Le Gouvernement du Canada est conscient de l'incidence négative que les pratiques commerciales restrictives peuvent avoir sur le développement des pays, et surtout de ceux dont les rentrées de devises ne reposent que sur l'exportation de quelques produits de base. Il sait également que les pratiques commerciales restrictives peuvent empiéter sur la souveraineté des nations, miner les politiques des gouvernements et réduire les avantages que le commerce international peut apporter à tous les pays, et notamment au monde en développement. Les principes directeurs acceptés plus tôt cette année à Genève reconnaissent clairement ces préoccupations et devraient contribuer à contrôler de tels abus.

Il vaut peut-être la peine d'ajouter que les principes directeurs aideront le commerce. Ils ajouteront un degré de certitude et d'uniformité qui ne peut que sécuriser les sociétés opérant au niveau international.

Le Gouvernement du Canada considère les Principes et règles convenus comme un ensemble de principes directeurs d'application volontaire et destinés à favoriser concrètement le développement économique de tous les États, et il note qu'ils ne visent pas à limiter la capacité qu'ont les États de promouvoir un tel développement. En fait, les Principes ne condamnent pas globalement toutes les pratiques commerciales restrictives, et reconnaissent que ces pratiques devraient être tolérées dans certains cas. Par exemple, le paragraphe 9 de la section B ii) stipule que "l'ensemble de principes et de règles ne s'applique pas aux accords intergouvernementaux ni aux pratiques commerciales restrictives résultant directement de ces accords". Et le paragraphe 6 de la section C ii) prévoit sa non-application aux pratiques commerciales restrictives qui tirent leur origine dans les politiques des États. Puis, au paragraphe 7 de la section C iii), on reconnaît une autre exception pour tenir compte du fait que certaines pratiques commerciales restrictives peuvent être légitimes lorsqu'elles appuient les politiques de développement du tiers monde.

Le Gouvernement du Canada note que les principes convenus ne contiennent aucune section sur la juridiction et qu'ils ne s'attachent pas aux problèmes de contrôle des pratiques commerciales restrictives pouvant parfois survenir lorsqu'un pays tente une application extra-territoriale de ses lois en matière de commerce extérieur. Mon Gouvernement est d'avis que cet Ensemble de principes et de règles ne reconnaît pas, comme base d'établissement de la juridiction, qu'il est suffisant que le commerce extérieur d'un État soit affecté. Mon Gouvernement croit que tous les efforts pour contrôler les pratiques commerciales restrictives internationales devraient reconnaître les principes universellement acceptés que sont la souveraineté nationale et la courtoisie internationale, et qu'ils devraient respecter les droits de toutes les nations à appliquer les mesures qu'elles jugent appropriées dans le contexte de leur propre développement. Par conséquent, le Gouvernement du Canada ne croit pas que les principes et règles élargissent les bases de la juridiction actuellement reconnues en droit international.

Je termine en rappelant que le Canada appuie les Principes et règles, étant d'avis qu'ils apporteront une contribution valable au contrôle des pratiques commerciales restrictives en restreignant les activités commerciales indésirables susceptibles de restreindre le commerce international et de saper le droit souverain qu'ont les États, et notamment les pays en développement, à déterminer l'orientation de leur développement économique.